



Madame, Monsieur,

Par la présente, le SPF Economie souhaite vous informer des conditions d'octroi du tarif social fédéral pour l'électricité et/ou le gaz naturel.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est appliqué automatiquement.

C'est le SPF Economie qui est en charge de cette application et qui communique aux fournisseurs à quels clients appliquer le tarif social et pour quelle période.

Ce tarif équivaut au tarif commercial le plus bas du marché belge de la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Nous avons constaté que certaines mutualités mentionnent qu'un citoyen sous statut BIM (OMNIO) bénéficie également de ce tarif avantageux, or ce n'est pas le cas.

Ce tarif social s'applique aux clients résidentiels, dans le cas où eux-mêmes ou un membre de leur ménage appartient à l'une des catégories suivantes, comme fixé dans les arrêtés ministériels du 30 mars 2007¹:



Catégorie 1 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du **CPAS**, soit :

- un revenu d'intégration ;
- une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration ;
- une aide sociale partiellement entièrement prise en charge par l'Etat sur base de l'articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 ;
- une avance sur la garantie de revenus aux personnes âgées ou une allocation de handicapés.

¹ Cfr arrêtés ministériels du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire.

Catégorie 2 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du **SPF Sécurité sociale, Direction Générale des Personnes Handicapées** soit :

- une allocation aux personnes handicapées suite à une incapacité permanente de travail de 65 % ;
- une allocation de remplacement de revenus ;
- une allocation d'intégration ;
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %.

Catégorie 3 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation de l'**Office National des Pensions**, soit :

- la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- le revenu garanti aux personnes âgées ;
- une allocation pour personnes handicapées sur base d'une incapacité permanente de travail d'au moins 65% (une allocation complémentaire ou une allocation de complément du revenu garanti) ;
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne.

Catégorie 4 : le locataire social dans un immeuble à appartements :

Un locataire occupant un logement dans un immeuble à appartements chauffé au gaz naturel à l'aide d'une installation collective, pour autant que les logements soient offerts en location à des fins sociales par une société de logement social, peut bénéficier du tarif social.

Le tarif social ne s'applique dans ce cas qu'au gaz naturel.



Le statut BIM (OMNIO), fourni par votre organisation, ne fait pas partie des catégories de bénéficiaires au tarif social.

Même si ce statut est accordé automatiquement à certaines catégories de bénéficiaires reprises ci-dessus², c'est bien l'appartenance aux catégories de bénéficiaires (telles que fixées dans les arrêtés ministériels du 30 mars 2007) qui détermine le droit au tarif social.

En Région Bruxelloise uniquement, le statut BIM (OMNIO) permet de bénéficier du tarif social régional pour les clients protégés fournis par le gestionnaire de réseau (Sibelga).³

Nous restons à votre disposition pour toute information au sujet du tarif social fédéral pour l'électricité et/ou le gaz naturel.

Bien à vous.

La cellule Energie Sociale

Direction Générale Energie

SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie

Tél. (Contact Center) : 0800 120 33

E-mail : soc.ener@economie.fgov.be

² Revenu d'intégration, aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration, garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), allocation aux personnes handicapées, allocation pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%.

³ Le SPF Economie n'est pas compétent en ce qui concerne les mesures pour le tarif social régional. Vous pouvez contacter le gestionnaire de réseau bruxellois, Sibelga, pour plus d'informations.